



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leila HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-AURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00186

Rapport n°41 - Gros Entretien Renouvellement (GER) et surqualité de voirie - Autorisation donnée au Président de signer les conventions de fonds de concours - Programme 2026

Gros Entretien Renouvellement (GER) et surqualité de voirie - Autorisation donnée au Président de signer les conventions de fonds de concours - Programme 2026

Rapporteur : M. REGENNASS Philippe, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 4	09/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Requalification péri urbain » « GER péri urbain »	Taux spécifique à chaque commune appliqué au montant HT de l'opération de création et requalification de voirie réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires ou 100% de la surqualité dans la limite de 50% du budget GER

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2026 de requalification et de Gros Entretien Renouvellement de voirie.

I. Préambule

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à la Communauté Urbaine un fonds de concours dans les cas suivants :

- Pour le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par Grand Besançon Métropole
- Pour le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie validé par le secteur concerné

Pour répondre à la demande des communes et permettre un meilleur échelonnement des paiements, il a été convenu qu'une délibération soit prise dès la programmation annuelle définie. Une délibération complémentaire pourra être prise le cas échéant en fin d'année.

Le présent rapport autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées pour :

- Le programme annuel de requalification et créations de voirie au titre de l'année 2026
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie au titre de l'année 2026

II. Fonds de concours dans le cadre des opérations de création et requalification de voiries

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Le fonds de concours versé par la commune correspondra au taux défini dans la délibération du 11 décembre 2025, appliqué au montant HT de l'opération de travaux réalisés par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations création et requalification de voiries :

Secteur	Communes	Opérations	Taux 2026
EST	ROCHE LEZ BEAUPRE	Impasse Combe Jacques	48%
PLATEAU	MAMIROLLE	Rue du Stade	38.4%
OUEST	POUILLEY-LES-VIGNES	Aménagements de Carrefours (Route de Lausanne)	45.1%
DAME BLANCHE	CUSSEY SUR l'OGNON	Aménagement d'un carrefour à Feux RD 1/Rue du Château)	35.9%
DAME BLANCHE	VIELLEY	Aménagement carrefour R14/Chemin de Moncey	27.5%

C /- Liste des Aires de retournement :

Secteur	Communes	Opérations	Taux 2026
PLATEAU	FONTAIN	Route du Fort	50%
DAME BLANCHE	MEREY VIELLEY	Chemin de la cascade	42.3%

III. Fonds de concours dans le cadre des programmes de GER complémentaire et demande de surqualité

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Sur demande expresse de la commune indiquant le montant du fonds de concours qu'elle souhaite verser au titre de l'exercice, GBM peut réaliser annuellement des opérations de travaux en compléments de l'enveloppe attribuée au secteur, ou dans le cadre d'une sollicitation de qualité supplémentaire par rapport à l'existant.

Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la commune correspondant à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations complémentaires ou de surqualité dans le cadre du programme de GER :

Secteurs	Objet	Communes	Opérations
SAINT-VITTOIS	EP	SAINT VIT	Extension de réseaux chemin de Berthelange, rue de l'Industrie, et chemin de bois murie
NORD	EP	CHATILLON LE DUC	Allée de la Chevreuse, Chemin des Tilles
OUEST	EP	DANNEMARIE SUR CRETE	Ajout de luminaires rue des fins, du Quétis, du Champthiau
OUEST	EP	FRANOIS	Extension réseaux chemin de la planche
OUEST	EP	CHAUCENNE	Extension réseaux EP rue de Moncey

PLATEAU	EP	LARNOD	Ajout de 2 candélabres chemin des pierres
PLATEAU	EP	MORRE	Ajout luminaires rue de Maiche et rue du Truchot
PLATEAU	EP	LA CHEVILLOTTE	Ajout mâts solaires la grange du bosquet
SUD-OUEST	EP	BEURE	Ajout luminaires périmètre de l'église et passage piéton rond-point route de Lyon
SUD-OUEST	EP	BUSY	Ajout luminaires chemin de Landoz
SUD-OUEST	EP	OSSELLE ROUTELLE	Extension réseau chemin Dessus du Village
SUD-OUEST	EP	AVANNE AVENEY	Eclairage chemin piétonnier pharmacie
SUD-OUEST	EP	GRANDFONTAINE	Candélabre à ajouter sur RD
SUD-OUEST	EP	RANCENAY	Extension réseaux EP chemin des prés Rondot
DAME BLANCHE	Gestion des eaux pluviales	DEVECEY	Vignes, château
OUEST	Gestion des eaux pluviales	PELOUSEY	Route de gray
SUD-OUEST	Gestion des eaux pluviales	TORPES	Rue des vignottes
EST	Gestion des eaux pluviales	NOVILLARS	Rue Louis Aragon
DAME BLANCHE	GER	CHEVROZ	Impasse Château
DAME BLANCHE	GER	DEVECEY	La roseraie
DAME BLANCHE	GER	GENEUILLE	Salines
DAME BLANCHE	GER	VENISE	Muguet
EST	GER	AMAGNEY	Saint-Martin
EST	GER	THISE	Tilleuls
NORD	GER	CHATILLON-LE-DUC	Giratoire Jardys
NORD	GER	ECOLE-VALENTIN	Champs Sirebon
NORD	GER	ECOLE-VALENTIN	Foret
NORD	GER	LES AUXONS	Moulin Faubourg
NORD	GER	LES AUXONS	Grillon
NORD	GER	MISEREY-SALINES	Vallée
OUEST	GER	NOIRONTE	Laiterie
OUEST	GER	CHEMAUDIN ET VAUX	Grande rue de vaux
OUEST	GER	FRANNOIS	Bassand
OUEST	GER	PELOUSEY	Chennevières
OUEST	GER	PIREY	Chailles
OUEST	GER	POUILLEY LES VIGNES	Ecole
PLATEAU	GER	MAMIROLLE / LE GRATTERIS	Oiseaux
PLATEAU	GER	MONTFAUCON	Grandes terres
PLATEAU	GER	MORRE	Rue des commerces
PLATEAU	GER	NANCRAY	Vaucenay

PLATEAU	GER	PUGEY	Route de Levier
PLATEAU	GER	SAONE	Croix de mission
SAINT-VITTOIS	GER	ROSET-FLUANS	Rue de la corne
SAINT-VITTOIS	GER	SAINT-VIT	Parc de la Doline, Rue de l'avenir
SAINT-VITTOIS	GER	VELESMES ESSARTS	Rue de la fontaine
SUD-OUEST	GER	AVANNE-AVENEY	Grande rue
SUD-OUEST	GER	AVANNE-AVENEY	Rue de l'école
SUD-OUEST	GER	BEURE	Chemin Romain
SUD-OUEST	GER	BOUSSIERES	Rue de Vigney
SUD-OUEST	GER	BUSY	Romaine
SUD-OUEST	GER	GRANDFONTAINE	Rue du Founelot (Kamsto)
SUD-OUEST	GER	GRANDFONTAINE	Moulin
SUD-OUEST	GER	MONTFERRAND CHATEAU LE	Grandfontaine
SUD-OUEST	GER	MONTFERRAND CHATEAU LE	Route d'Avanne
SUD-OUEST	GER	MONTFERRAND CHATEAU LE	Route de Besançon
SUD-OUEST	GER	OSSELLE ROUTELLE	Grande rue
SUD-OUEST	GER	TORPES	Rue des Vignottes
SUD-OUEST	GER	VORGES-LES-PINS	Rue de rilette

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'autorisation donnée à M. le Président pour signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

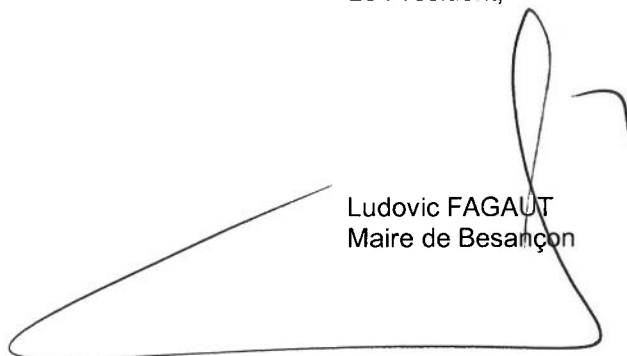
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Logo Commune



**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours
de la commune de au Grand Besançon dans le
cadre des travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du....., d'une part

et,

La commune de, représentée par son/sa Maire,, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération du Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour :

- le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM / ou / réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de création ou de requalification de voirie, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente au taux applicable de % fixé par délibération du, au montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des éventuelles subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut excéder le montant des travaux initialement prévu par GBM, soit 50% du montant total HT de l'opération.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de € à GBM pour l'opération citée à l'article 1.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de la GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération.

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès du service de gestion comptable, 16 place Cassin 25000 Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait à le

Le Maire de la Commune

.....

Le Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon,

Ludovic FAGAUT